



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 14/2/24
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_004-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 27 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-004 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE

Le Conseil communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n° 2019_016 en date du 6 décembre 2019 attribuant les marchés d'assurance à l'assureur GROUPAMA pour les lots 1 à 3 et à l'assureur SARRE ET MOSELLE pour le lot 4, pour un montant global du marché estimé à 39.640€ TTC, pour une durée de 4 ans, soit une fin de marché au 31 décembre 2023 ;

VU la décision du bureau n°DECBUR_2023_010 du 5 décembre 2023, qui valide la prolongation des marchés d'assurance d'une année, soit une fin au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022_145 en date du 20 Octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur de la commande publique,

CONSIDÉRANT le montant des cotisations d'assurance de l'année 2024, estimé à 28.350€, soit un montant pour 4 ans estimé à 114.000€ ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un nouveau marché d'assurances, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, sous la forme d'un marché de services, à procédure adaptée, pour un montant estimatif de 114.000€, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet PROTECTAS ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 14/2/24



ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_004-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le lancement de la consultation des entreprises pour son marché d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, sous la forme d'un marché de services à procédure adaptée, estimé à 114.000€ HT;

DELÈGUE l'attribution des marchés au Bureau communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Chapelle

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.